

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 866 (Rect)

présenté par

M. Giraud, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Turret

ARTICLE 9

À l'alinéa 42, après le mot :

« groupements »,

insérer les mots :

« , dont au moins un représentant d'une collectivité de montagne et au moins un représentant d'une collectivité outre-mer, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir une logique d'équilibre entre les différentes composantes du territoire en ajoutant au moins un représentant d'une collectivité montagnarde et un représentant d'une collectivité des outre-mer qui sont oubliés par le projet de loi initial.